Machine Translated by Google

Section Garantie

Informations sur la garantie

i06044323

Garantie sur les émissions Information

Code SMCS : 1000

Le fabricant du moteur certificateur garantit à l'acheteur final et à chaque acheteur ultérieur que :

1. Nouveaux moteurs diesel non routiers et moteurs diesel stationnaires de moins de 10 litres par cylindre (y compris les moteurs marins Tier 1 et Tier 2 < 37 kW, mais à l'exclusion des moteurs de locomotive et autres moteurs marins) exploités et entretenus aux États-Unis et au Canada, y compris toutes les pièces de leurs systèmes de contrôle des émissions (« composants liés aux émissions »), sont:

   a. Conçu, construit et équipé de manière à être conforme, au moment de la vente, aux normes d'émission applicables prescrites par l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis (EPA) par voie de règlement.

   b. Exempt de défauts de matériaux et de fabrication dans les composants liés aux émissions qui peuvent empêcher le moteur de se conformer aux normes d'émission applicables pendant la période de garantie.

2. Nouveaux moteurs diesel non routiers (y compris les moteurs de propulsion marins Tier 1 et Tier 2 < 37 kW et les moteurs auxiliaires marins Tier 1 à Tier 4 < 37 kW, mais à l'exclusion des moteurs de locomotive et autres moteurs marins) exploités et entretenus dans l'État de Californie, y compris toutes les pièces de leurs systèmes de contrôle des émissions (« composants liés aux émissions »), sont:

   a. Conçu, construit et équipé de manière à être conforme, au moment de la vente, à toutes les réglementations applicables adoptées par le California Air Resources Board (ARB).

   b. Exempt de défauts de matériaux et des défauts de fabrication qui entraînent la défaillance d'un composant lié aux émissions qui est identique, dans tous ses aspects importants, au composant tel que décrit dans la demande de certification du fabricant du moteur pour la période de garantie.

3. Nouveaux moteurs diesel non routiers installés machines de construction conformes au Sud La réglementation coréenne relative aux machines de construction fabriquées après le 1er janvier 2015 et exploitées et entretenues en Corée du Sud, y compris toutes les pièces de leurs systèmes de contrôle des émissions (« composants liés aux émissions »), est la suivante :

   a. Conçu, construit et équipé de manière à être conforme, au moment de la vente, aux normes d'émission applicables prescrites dans le règlement d'application de la loi sur la conservation de l'air pur promulgué par le ministère de l'Éducation de la Corée du Sud.

   b. Exempt de défauts de matériaux et de fabrication dans les composants liés aux émissions qui peuvent empêcher le moteur de se conformer aux normes d'émission applicables pendant la période de garantie.

On peut s'attendre à ce que le système de post-traitement fonctionne correctement pendant toute la durée de vie du moteur (période de durabilité des émissions), sous réserve du respect des exigences de maintenance prescrites.

Une explication détaillée de la garantie de contrôle des émissions applicable aux moteurs diesel neufs non routiers et stationnaires, y compris les composants couverts et la période de garantie, est disponible dans une publication spéciale supplémentaire. Consultez votre concessionnaire Cat agréé pour déterminer si votre moteur est soumis à une garantie de contrôle des émissions et pour obtenir une copie de la publication spéciale applicable.